



Année universitaire 2023 - 2024

**CONTRAT PÉDAGOGIQUE
ÉTUDIANT AVEC UN STATUT « SALARIÉ » / « ENGAGÉ » / « HANDICAPÉ »
- MASTER 2 PPR -**

DOCUMENT À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT À

Mme CHAULET (eve.chaulet@umontpellier.fr) au plus tard le 22 janvier 2024

NOM : **PRÉNOM :**

Téléphone :

SEMESTRE 4 PPR

Numéro d'UE N° d'élément		Intitulé	Responsable	Evaluation des statuts particuliers
UE441.4	A	Création d'entreprise, partenariats	G. Py	uniquement en CC : se rapprocher de l'enseignant pour les modalités d'évaluation
UE841.4	C	Nutrition et méthodes alternatives pour la performance et la réathlétisation	T. Brioché	

⇒ Le contrat pédagogique doit être obligatoirement signé et remis au plus tard le 22 janvier 2024 à la scolarité pour bénéficier du statut « étudiant salarié ».

DATE :

SIGNATURE :